

CONTRAT DE MENSUALISATION

A la suite de votre adhésion à ce contrat :

- Vous recevrez en début d'année prochaine une copie du présent contrat accompagnée d'un avis d'échéances indiquant le montant et les dates des prélèvement(s) qui seront effectués sur votre compte à partir du mois suivant.
- Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 5 €/Mois minimum.

Pendant l'année :

- Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois, de février à novembre inclus. Ils représenteront 1/10ème du forfait qui vous concerne.
- Si vous constatez que votre situation change en cours d'année, prenez contact avec le Service redevance de Douarnenez Communauté pour ajuster votre échéancier.

En fin d'année :

Vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, fera l'objet d'une facture définitive éditée à partir du 15 novembre et prélevée sur votre compte.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de banque postale, ou si vous changez de banque, vous devez remplir une autorisation de prélèvement disponible au service redevance de Douarnenez Communauté et fournir un RIB concernant votre nouveau compte.
- Si vous prévenez le Service Redevance de Douarnenez Communauté avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivants.
- Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

- Lors de votre déménagement prévenez le Service redevance de Douarnenez Communauté et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et, le cas échéant, prélevée sur votre compte.

Renouvellement du contrat :

- Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Echéances impayées :

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il ne sera pas automatiquement représenté mais fera l'objet d'une régularisation en fin d'année. Les frais de rejet sont à la charge du redevable qui devra s'acquitter de leur règlement auprès du centre des finances publiques en plus de la mensualité impayée
- Si deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, le Service redevance de Douarnenez Communauté procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

Fin du contrat :

- Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
- Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le Service redevance de Douarnenez Communauté par simple lettre avant le 15 décembre de chaque année.

Envoi des documents signés :
Monsieur le Président
Douarnenez Communauté
75 rue Ar Veret
CS 60007
29177 DOUARNENEZ CEDEX
ou

redavance@douarnenez-communaute.fr

Lu et approuvé :

Informations :

Service Redevance
Tél : 02 98 74 48 51

redavance@douarnenez-communaute.fr